

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 octobre 2009

---

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)  
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° I - 624

présenté par  
M. Piron

-----  
à l'amendement n° 45 de la commission des finances  
-----

à l'ARTICLE 2

Après l'alinéa 55, insérer l'alinéa suivant :

« Les taux de la cotisation complémentaire sont, chaque année à compter de 2011 et jusqu'en 2015, relevés d'un cinquième de la différence entre le taux applicable l'année précédente et 1,5 % afin que les différents taux convergent, en cinq ans, vers un taux unique de 1,5 %. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli.

Il est proposé de mettre en place, progressivement sur 5 ans, un taux unique d'imposition à la valeur ajoutée produite par l'entreprise, sans distinction de niveau de chiffre d'affaires.